

CERES (CERtifications Emplois)

Dans un but d'amélioration constante, la mission des politiques de certifications professionnelles (MPCP) et la mission ingénierie des systèmes d'information (MISI) ont planifié la mise en production régulière de versions correctives pour CERES. La version 1.2 est prévue pour la semaine 9.

Points de blocage rencontrés

Depuis l'ouverture de CERES, à l'aide de vos retours et de ceux des centres, nous identifions les points de blocage suivants :

- Absence de numéro unique d'identification sur les parchemins
- Référentiel des communes incomplet pour certaines opérations
- Caducité de l'habilitation des jurys pendant la période de prolongation des titres (24 mois)
- Éléments à enregistrer en créant la session (jour et date)
- Agrément valide non visible pour les centres
- Absence de codes NSF pour certains titres professionnels

Des correctifs et des solutions sont abordés ci-après.

Solutions apportées

- Absence de numéro unique d'identification sur les parchemins

Un correctif a été ajouté à CERES afin que les numéros uniques d'identification apparaissent sur les parchemins. Ils seront situés en haut à droite du parchemin. Ces numéros seront visibles pour tous les parchemins issus de sessions validées sous CERES. Pour les sessions validées avant le correctif, il sera possible de réimprimer les parchemins incluant ce numéro.

- Référentiel des communes incomplet pour certaines opérations

Certains champs de CERES ne pouvaient être complétés tels que : communes de naissance (jurés et candidats), commune d'habitation (jurés et candidats), adresses de sites. Le référentiel des communes a été complété pour prendre en compte les communes qui aujourd'hui n'existent plus ou des communes manquantes. Certains parchemins étaient incomplets du fait de l'absence de la commune de l'UD, le correctif permettra de remplir ce champ automatiquement. D'autres correctifs de compléments seront également nécessaires dans les prochaines semaines.

- Habilitation des jurys pendant la période de prolongation des titres (24 mois)

En dehors du fait qu'un certain nombre d'habilitation de jury n'aient pas été repris, la période de prolongation n'est pas prise en compte dans CERES. Les CFA et les CRP peuvent créer des sessions jusqu'à 24 mois après la fin de vie d'un titre à la condition que le type de centre ait été préalablement renseigné en tant que CFA ou CRP.

Browser: https://ceres.emploi.gouv.fr/ceres/#centre/5731

Page: CERES ETABLISSEMENTS

Centre: CENTRE 16 30 FORMATION (53060076600022)

Identification du centre

SIRET: 53060076600022

Raison sociale: 16 30 FORMATION

Adresse: RUE DU 19 MARS 1962 IMMEUBLE LE 1

Commune: 30200 - BAGNOLS SUR CEZE


Type de centre: -

Réseau: CCI, BNP, IMPRO, CCI, CFA, GRETA, AFPA, Lycée professionnel, Association, Autres, Chambres consulaires (CCI, chambre des métiers et de l'artisanat)

Représentant du centre: [Modifier]

Mentions légales v 1.1

Il faut donc que les membres de jury puissent être habilités pour toute cette période. Un correctif a été passé pour repousser la fin d'habilitation des membres de jury de 24 mois après la fin de vie du titre dès lors qu'ils étaient habilités jusqu'à la fin de vie du titre.

 Cette modification n'est pas visible à l'écran « période d'habilitation » mais les jurés apparaissent bien sur la liste des jurés à convoquer.

Browser: https://ceres.emploi.gouv.fr/ceres/#habilitation/91485

Page: CERES ACCUEIL

Titre: TP-00391 Assistant(e) de vie aux familles (16/03/2011)

Monsieur ou Madame GANDOLFO Vanessa

Habilité jusqu'au 18/11/2020

Date de professionnalisation à saisir

Aucune intervention pour cette version du titre

Compétences

Champ de compétences: TP-00391 Assistant(e) de vie aux familles 16/03/2011

Date de début d'emploi lié au TP: 31/12/1998

Dernière date connue d'occupation de l'emploi lié au TP: 18/11/2015

Date de professionnalisation:

Périodes d'habilitation

Date de début d'habilitation: 18/11/2015

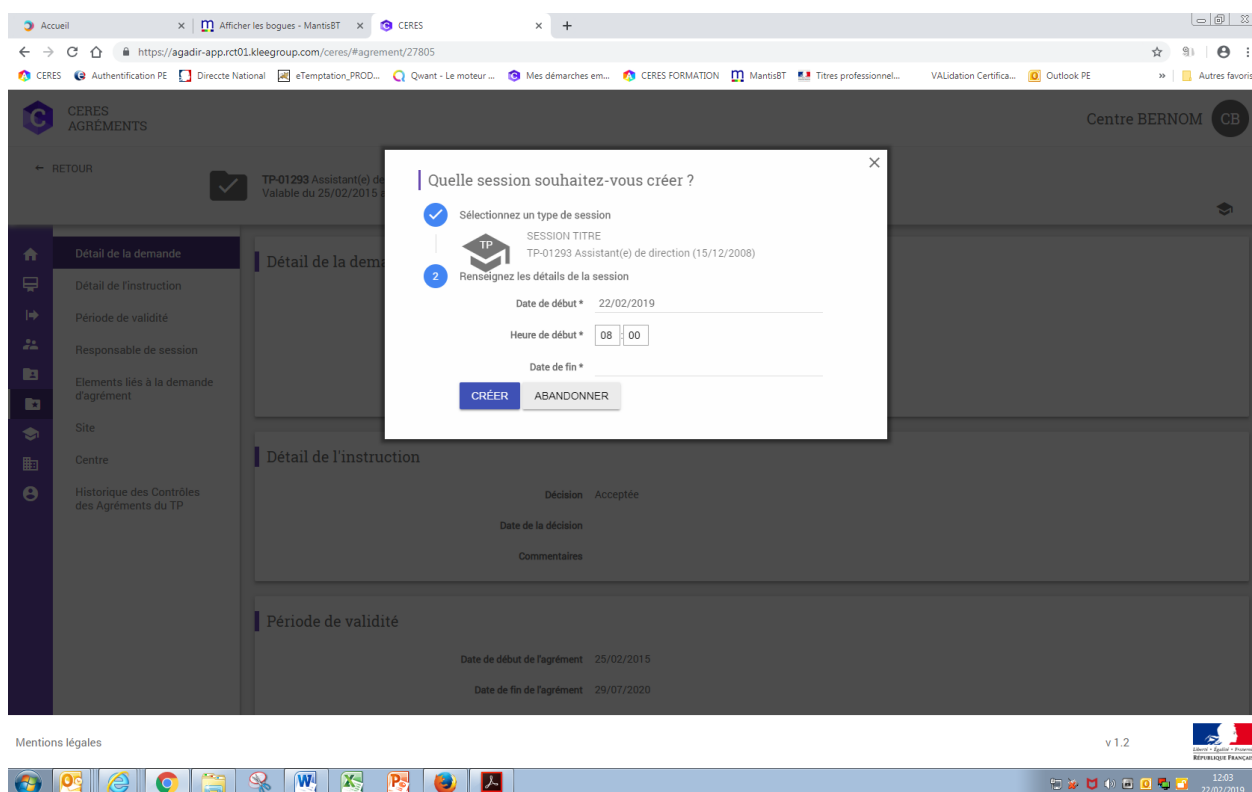
Date de fin d'habilitation: 18/11/2020

Commentaires: A suivi la formation membre de jury le 25/11/2015

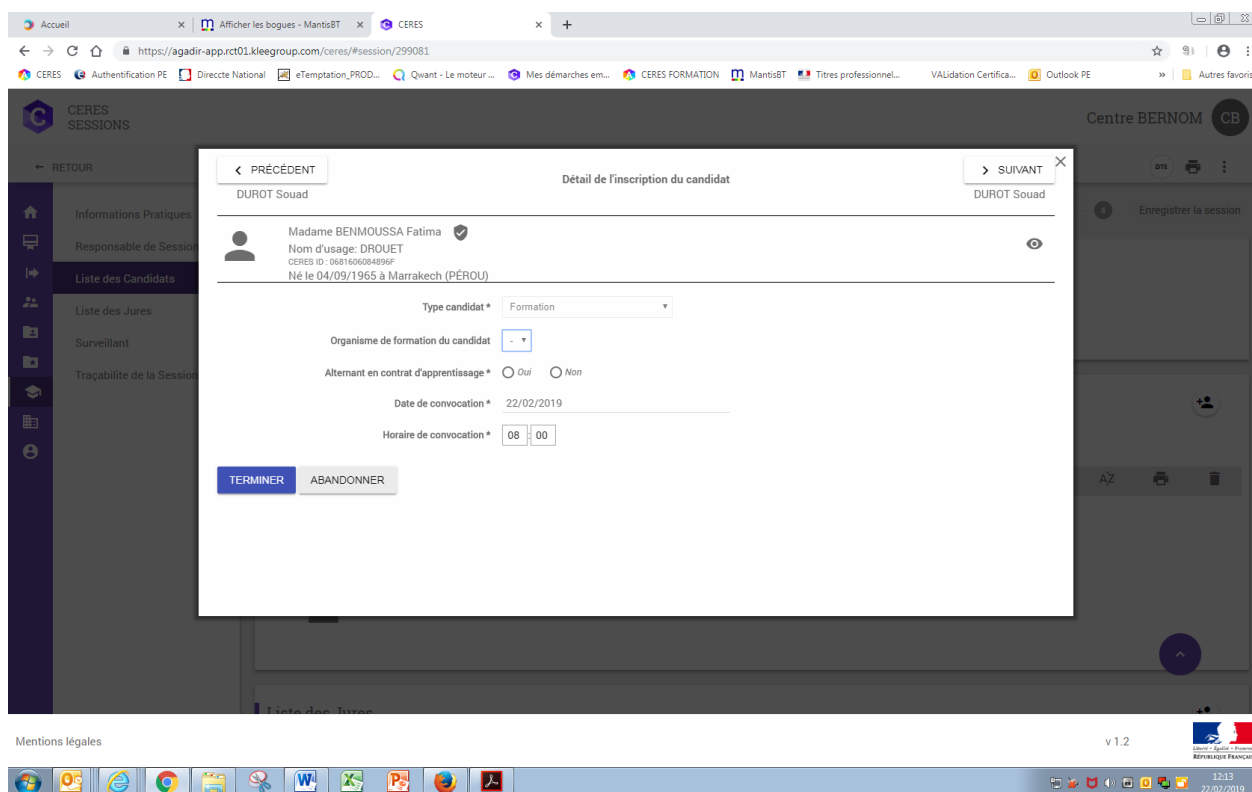
Historique

Mentions légales v 1.1

- Éléments à enregistrer en créant la session (jour et date)



En créant une session, la date de début est initialisée à la date du jour ou la session est créée. Elle doit donc être modifiée manuellement par les centres. L'heure de création sera désormais initialisée à 08h00 et non plus à l'heure de la création de la session afin de ne pas créer de conflit entre cette heure de création et les heures de convocation.



La convocation est initialisée au premier jour de session déclarée à 08h00.

- Agrément valide non visible pour les centres

Des agréments repris de VALCE n'apparaissaient pas comme « valides » mais comme « en cours d'instruction » pour les centres alors que la décision était bien « acceptée ». Un correctif a été passé et doit rendre possible la création de session.

- Les codes NSF

Certains codes NSF étaient absents des parchemins car absents de la base de données des titres. Un correctif a corrigé cela.



Concernant les fiches candidats, certaines fiches ont été créées en doublon quand les candidats se présentaient à plusieurs titres. Prenez bien soin d'informer les centres qu'il ne faut pas créer plusieurs fiches par candidat, une même fiche candidat est utilisé tout au long du parcours.